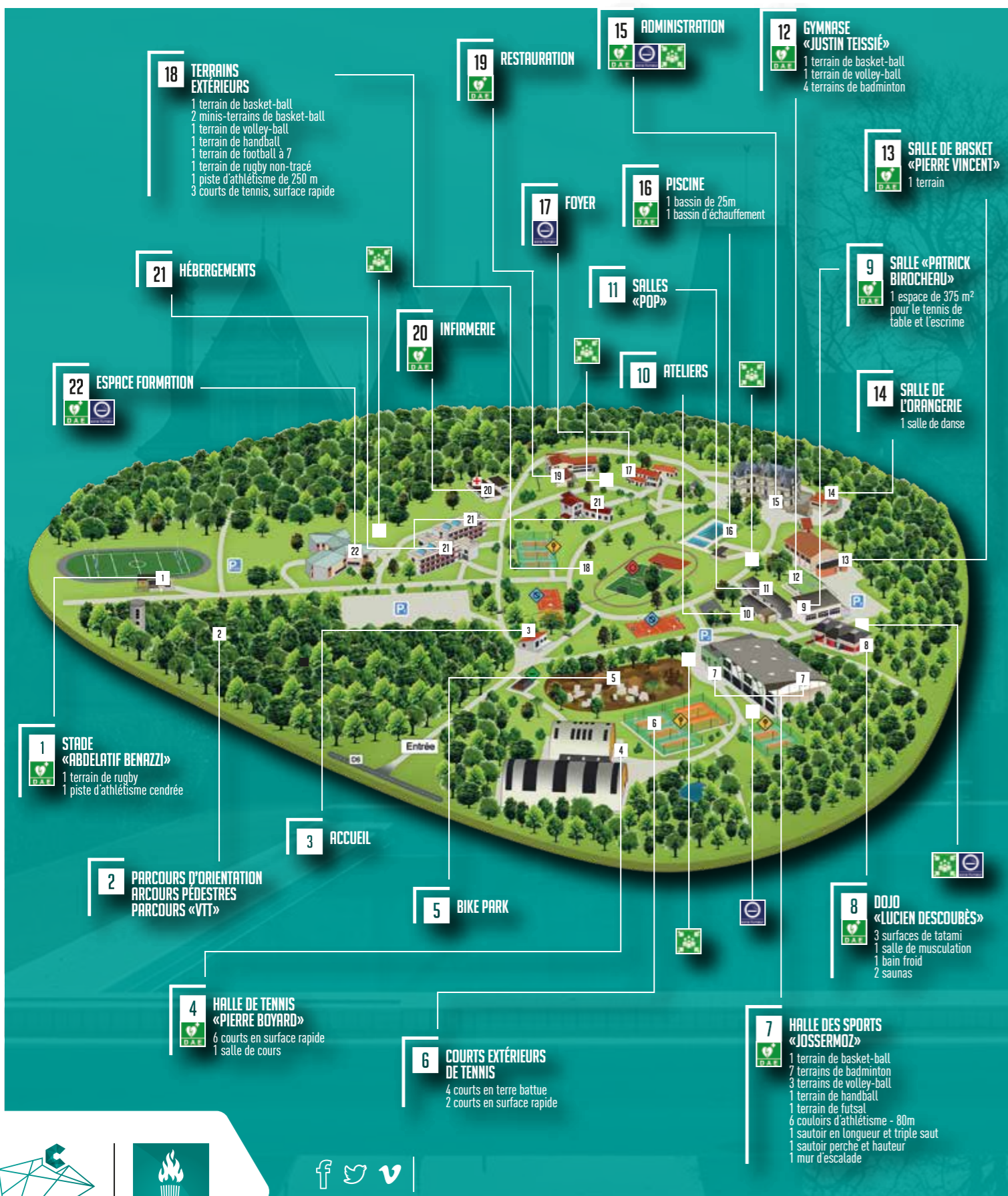


LE PLAN DU CREPS

POINTS DE RASSEMBLEMENT ZONES FUMEUR DÉFIBRILATEURS



CREPS DE POITIERS



LE CREPS DE POITIERS EST UN ÉTABLISSEMENT PUBLIC LOCAL DE FORMATION DANS LES CHAMPS DU SPORT, DE LA JEUNESSE ET DE L'ÉDUCATION POPULAIRE, DONT LA GOUVERNANCE EST, DEPUIS 2016, PARTAGÉE ENTRE L'ÉTAT ET LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE.

Il exerce un ensemble cohérent de missions définies par le code du sport :

- l'accompagnement des projets de performance fédéraux
- la formation initiale statutaire des cadres du ministère en charge des sports
- la formation professionnelle aux métiers du sport et de l'animation
- la formation professionnelle continue de nos agents et de ceux de la fonction publique territoriale
- la recherche
- le soutien à la vie associative.

Le projet d'établissement intitulé « La Passion et l'Expertise au Service de la Performance » poursuit quatre objectifs stratégiques :

- contribuer à la production de hautes performances sportives
- co-construire et déployer des dispositifs de formation adaptés aux besoins
- optimiser notre offre de prestations et l'enrichir
- asseoir notre ancrage territorial pour optimiser nos prestations

Un programme pluriannuel d'investissement ambitieux pour la période 2017-2021 est mis en œuvre par la Région, afin de faire du CREPS de Poitiers un outil de développement du territoire, un lieu de préparation des équipes de France, un centre de renouvellement de l'élite sportive et de l'encadrement.

A l'instar des agents de CREPS, je compte sur chacune et chacun d'entre vous pour respecter les personnes et les biens. Nous contribuerons ainsi à poser les bases d'une vie collective harmonieuse dans ce magnifique écrin de verdure.

Le CREPS de Poitiers impulse une dynamique territoriale forte à travers le projet « CREPS 2K24 » qui vise à mobiliser les acteurs locaux pour contribuer à la réussite des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 en laissant un héritage sociétal durable.

Il a obtenu fin 2016 le label Grand INSEP palier bronze, confirmant son implication reconnue dans le projet collectif de performance des équipes de France.



CREPS DE POITIERS
Château de Boivre, 86580 VOUNEUIL-SOUS-BIARD
05.49.36.06.00 / www.creps-poitiers.sports.gouv.fr



SÉJOUR

VOTRE

Soyez les bienvenus au CREPS de Poitiers. Le CREPS vous accueille toute l'année (fermeture entre Noël et Nouvel An). Dès votre arrivée, vous devez signaler votre présence au service « accueil » et régler les modalités de votre séjour: accueil@creps-poitiers.sports.gouv.fr

L'accueil est ouvert



LUNDI AU VENDREDI
SAMEDI & JOURS FÉRIÉS
DIMANCHE



7H45 - 19H
7H - 15H30
7H - 12H30

En dehors des heures d'ouverture, vous pouvez contacter le cadre de permanence au 05.49.36.06.27 (ou interne 627). Un service de gardiennage est présent de 22h à 7h. Pour tout retrait de clé en dehors des heures d'ouverture, le CREPS dispose d'un système de coffres.

les+

1H18 DE PARIS EN TGV

10 MIN DE L'AÉROPORT DE BIARD

15 MIN DE L'AUTOROUTE A 10

1H03 DE BORDEAUX EN TGV

7 KM DU CENTRE DE POITIERS

12 MIN DE LA GARE TGV

HÉBERGEMENT

les+

WIFI

270 LITS

UN FOYER

ESPACE DÉTENTE AVEC
BOISSONS CHAUDES ET FROIDES
EN LIBRE-SERVICE,
SALLE DE TÉLÉVISION, BILLARD,
BABY-FOOT



TROIS TYPES D'HÉBERGEMENT

RÉSIDENCES « AUNIS » ET « SAINTONGE »

116 chambres doubles avec lavabo, Wifi, toilettes et douches collectives

RÉSIDENCE « GÂTINE »

10 chambres individuelles avec lavabo, Wifi, TV, toilettes et douches collectives

RÉSIDENCE « ANGOUMOIS »

10 chambres individuelles avec lavabo, Wifi, TV, toilettes et douches individuelles

10 chambres doubles avec lavabo, Wifi, TV, toilettes et douches collectives

RESTAURATION

La restauration fonctionne 360 jours par an. Nous mettons à votre disposition :

Un self-service pouvant accueillir jusqu'à 350 personnes :
Une salle (200 places)

La salle « 2K24 » (100 places)

Une terrasse extérieure (50 places)

Une salle pour petit groupe (max. 16 personnes), réservation sur demande

HORAIRES D'OUVERTURE (ADAPTABLES AUX CONTRAINTES SPORTIVES)

LUNDI AU SAMEDI
Petit-déjeuner / 6h30 - 8h30
Déjeuner / 12h - 13h30
Dîner / 19h - 20h15

DIMANCHE & JOURS FÉRIÉS
Petit-déjeuner / 8h - 9h
Déjeuner / 12h - 13h
Dîner / 19h15 - 20h



**PRESTATIONS
ADAPTABLES SUR
DEVIS AUPRÈS DU
SERVICE ACCUEIL.**

ACTIVITÉS

SPORTIVES

La réservation des installations sportives (salle de musculation, terrains de sports collectifs, dojo, courts de tennis, piscine, gymnases...) et de matériel pédagogique se fait auprès de l'accueil, au plus tard la veille en fonction des disponibilités. Chaque installation dispose de règles spécifiques d'utilisation.

La piscine fait l'objet d'une planification spécifique organisée par le CREPS, assujettie à un encadrement qualifié selon la réglementation en vigueur. Les sentiers de randonnée permettent de profiter des environs boisés du CREPS (plan disponible à l'accueil).

les+

22778 MÈTRES CARRÉS D'INSTALLATIONS COUVERTES

28774 MÈTRES CARRÉS D'INSTALLATIONS NON-COUVERTES

25 BÂTIMENTS

LA FIN DE VOTRE SÉJOUR

Les chambres doivent impérativement être libérées à 9h. Les clés et badges doivent être ramenés à l'accueil. Veillez à ce que les chambres soient laissées en ordre, que les portes soient fermées et les lumières éteintes.

Les clés et badges non restitués feront l'objet d'une facturation.

RÈGLES DE VIE

EXTRAIT DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le règlement intérieur vise à garantir le respect des personnes et des biens. Destiné aux personnels et usagers du CREPS de Poitiers, il contribue à poser les bases d'une vie collective harmonieuse.

Le comportement général: la vie en collectivité impose pour tous le respect des personnels et des usagers du CREPS. Des espaces non-fumeurs sont identifiés.

Objets et effets personnels: le CREPS ne peut être tenu responsable de la disparition de biens personnels.

Dégradations: les détériorations et dégradations engagent la responsabilité financière de son auteur ou de son représentant légal s'il est mineur.

Hygiène et sécurité: toute personne doit impérativement prendre connaissance des mesures d'hygiène et de sécurité, des conditions générales de sécurité et notamment les consignes d'évacuation de sécurité.

Circulation dans le CREPS: la circulation et le stationnement dans le CREPS sont strictement limités et réservés. Les visiteurs et les stagiaires sont tenus de stationner leur véhicule sur les parkings mis à leur disposition (P1, P2, P3).

Hébergement: l'accès aux chambres n'est autorisé qu'aux personnes dont la réservation a été enregistrée au service « accueil ».

Restauration: un badge magnétique est remis à chaque usager par le service « accueil ». La consommation de repas

confectionnés à l'extérieur de l'établissement est interdite dans tous les bâtiments. L'organisation de pique-niques de groupes est soumise à l'autorisation préalable de la direction.

Utilisation des installations sportives et salles de cours: l'utilisation des installations sportives, couvertes ou non, et des salles de cours est soumise à autorisation délivrée par le service « accueil ».

Service médical: sauf urgence, il ne concerne que les sportifs et structures conventionnés avec le CREPS, pour la performance sportive.

L'intégralité du règlement intérieur est consultable sur le site internet du CREPS et au service accueil.

UTILISATION DE L'INFORMATIQUE

Dans le cadre de ses missions de service public, le CREPS de Poitiers met à disposition des utilisateurs un accès aux services internet par le biais du réseau Wifi.

numéros utiles

POMPIERS 18
URGENCES 112

TAXIS

AYRAULT TAXI / 06.15.71.45.24
BUXEROLLES TAXIS SERVICE / 05.49.01.90.90 ou 06.08.00.03.03

MÉDECINS À VOUNEUIL-SOUS-BIARD

Dr S. SELLAM, 5 rue des Roitelets / 05.49.53.33.33

Dr C. IDIER, 2 rue de Gratteloup / 05.49.36.02.04

Dr A. SABOURIN-TISSEYRE, 9 place Croix Cadet / 05.49.47.31.95

L'établissement et l'utilisateur s'engagent à respecter les règles détaillées dans la charte informatique disponible sur le site internet à la rubrique « Règlement intérieur ».

VIGIPIRATE

Chacun a un rôle à jouer dans la prévention d'un passage à l'acte violent. En étant attentif à son environnement quotidien, chacun peut remarquer et signaler des faits, objets ou comportements pouvant indiquer un possible passage à l'acte.

Pour que votre signalement puisse être utile aux forces de sécurité intérieure, les éléments objectifs que vous pourrez donner sont absolument essentiels.

Appeler les forces de sécurité intérieure au 17, 112 ou 114 (pour les personnes ayant des difficultés à entendre et à parler).



WWW.CREPS-POITIERS.SPORTS.GOUV.FR